

GE_GERICHTE ATAS/1124/2011 vom 23. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1124_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/1124/2011 du 23 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1124/2011 del 23 novembre 2011

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1900/2011 ATAS/1124/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 23 novembre 2011 5 Chambre

En la cause Monsieur P_____, domicilié à GENEVE, représenté par ASSUAS
Association suisse des assurés

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis- de-Rive 6, case
postale 3039, 1211 Genève 3

intimé

A/1900/2011 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 18 mai 2011; Vu le recours et les écritures des parties;
Attendu que, par courrier du 21 octobre 2011, le recourant, par l'intermédiaire de son
mandataire, a informé la Cour de céans qu'il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.